



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-230AS
en date du 10 Mai 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
ET TRAVAUX DE REFECTION DE FACADE, PEINTURE DES VOLETS
ET REMPLACEMENT DES CHENEUX
AU N°5 A RUE EMILE ZOLA
ET COTE FACADE TRAVERSE SAINT PIERRE
POUR LE COMPTE DE MONSIEUR BAUMBERGER CHRISTIAN
A PARTIR DU LUNDI 03 JUILLET 2023
AU VENDREDI 18 AOUT 2023 INCLUS
SARL ULUCAYO CONSTRUCTION**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,
VU la requête **en date du 09 Mai 2023** de SARL ULUCAYO Construction, représentée par Madame Alice BONNETON, N°473 Chemin des Viougues – Domaine des Viougues – N°16 – 13300 SALON DE PROVENCE sollicite, pour le compte de Monsieur Christian BAUMBERGER (N°5 Rue Emile Zola – 13650 MEYRARGUES), l'autorisation d'installer un échafaudage, sur la façade du N°5 Rue Emile Zola et la façade côté traverse Saint Pierre à MEYRARGUES, afin d'effectuer des travaux de réfection de façade, peinture des volets et remplacement des cheneux.
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sur la voie publique.

--- o O o ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux de réfection de façade, peinture des volets et remplacement des cheneux du N°5 de la Rue Emile Zola et façade côté Traverse Saint Pierre à MEYRARGUES (13650).

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL ULUCAYO, représentée par Madame Alice BONNETON (N°473 Chemin des Viougues – Domaines des Viougues – N°16 – 13300 SALON DE PROVENCE) est autorisée à installer un échafaudage devant la façade du N°5 de la Rue Emile Zola et côté façade de la traverse Saint Pierre (13650 MEYRARGUES), pour effectuer des travaux de réfection de façade, peinture des volets et remplacement des cheneux, pour le compte de Monsieur Christian BAUMBERGER.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire et la Société chargée d'effectuer les travaux de ravalement de façades de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- **L'échafaudage sera en encorbellement**, sur les deux façades, (au N°5 Rue Emile Zola et sur la façade côté traverse Saint Pierre – 13650 MEYRARGUES).
- Il devra avoir une largeur maximum d'un mètre par rapport au nu de la façade et de la longueur de la façade. Il sera pourvu et ce sur toute sa hauteur, d'un masque destiné à éviter la chute de matériels ou matériaux.
- Il sera signalé le jour et éclairé la nuit par des foyers lumineux sur chaque angle du masque.
- La circulation des véhicules **se fera normalement dans la Rue Emile Zola**
- **Un cheminement piétonnier sera mis en place par la SARL ULUCAYO, pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité sur la Rue Emile Zola, devant l'emplacement des travaux.**
- **Le passage des piétons sera interdit sur la traverse Saint Pierre.**
- La confection du mortier ou béton devra être enlevé à la tombée de la nuit, le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents de tout nature qui pourraient résulter aussi bien des travaux, que de l'installation.
- Afin d'éviter tout risque d'inondation lors de fortes pluies, causée par du mortier engorgeant le caniveau ; il sera interdit de nettoyer la bétonnière ou divers matériels dans la rue.
- La présente autorisation, accompagnée du schéma de signalisation, seront affichés sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : Réglementation

Les travaux de nuit seront interdits.

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du **Lundi 03 Juillet 2023 jusqu'au Vendredi 18 Août 2023 inclus.**

ARTICLE 5 : Signalisation

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la SARL ULUCAYO Construction.

Les frais de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 : Prescription diverses

Dès l'achèvement des travaux, la SARL ULUCAYO, chargée des travaux pour le compte de Monsieur BAUMBERGER Christian, devra :

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 9 : Responsabilités des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

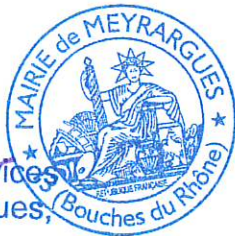
ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée la SARL ULUCAYO, représentée par Madame Alice BONNETION.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaille.



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

22/08/2023

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaille.